

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	MACIF / Garantie Emprunteur MACIF	Barème	MAAF	Barème
Typologie d'acteur	Mutualiste		Mutualiste	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat alternatif		Contrat alternatif	
Références contrat / éditique	note information GEM03110005		Contrat Collectif 02112 06/2009	
Niveau de garantie analysé				
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Contrat national</i>		<i>Contrat national</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti Garantie décès accidentel entre la signature de la demande d'adhésion et la notification d'acceptation, et entre l'émission du certificat d'adhésion et la signature de l'offre de prêt. 6 mois max. Les fonds non débloqués sont couverts si le contrat de prêt prévoit que l'opération demeure.	-	Paiement du capital restant dû garanti. Capital décès accidentel entre la signature de la demande d'adhésion et la date d'effet, max 300 K€ et 3 mois. Les fonds non encore débloqués sont couverts si le choix de la date d'effet est celle de la signature de l'offre de prêt.	-
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Sports et activités aériens, Déplacements hors OCDE>3 mois non signalés à l'assureur	- 1,5	Usage de drogues et leurs conséquences, Accident dûs à l'alcoolémie au volant, Paris, records, Risques aériens, Sports et activités aériens, Sports professionnels ou rémunérés, Sports dangereux (voile compétition, sports de combat, saut élastique, spéléologie, alpinisme, terrcking, escalade, plongée>20m..)	- 5,5
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir 3/5 actes de la vie quotidienne.	0,1	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Oui, à hauteur de 100% de la mensualité souscrite	-	Oui, à hauteur de 50% de la mensualité souscrite	- 2,5
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	-	Non	-
Franchise incapacité de travail	90 jours	-	Non précisée mais a priori le 90 j est le niveau de base	-
Délai de carence Incapacité	Aucun	-	Aucun	-
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Invalidité à exercer la profession exercée au jour du sinistre. 100% des mensualités versées en cas d'incapacité fonctionnelle et professionnelle >=50% Invalidités partielles (tx compris entre 33% et 66%) indemnisée à 100% dès lors que le taux d'invalidité est établi à 50% ou plus. Pas de prise en charge entre 33% et 49%.	5,0	Invalidité à exercer la profession exercée au jour du sinistre. 100% des mensualités versées en cas d'incapacité fonctionnelle et professionnelle >=66%. Indemnisation partielle des invalidités partielles (à 50% d'invalidité, indemnisation à hauteur de 50%) uniquement pour les actifs au moment du sinistre	5,0
Délai de carence Invalidité	Aucun	-	Aucun	-
Exclusions ITT/PT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Sports professionnels ou sponsorisés non déclarés spécifiquement, Atteintes dorso vertébrales sauf si intervention chirurgicale ou fracture ou tumeur, fibromyalgies Affections psy sauf hospitalisation >=10j Antériorités à la date d'émission du certificat et non déclarées au questionnaire de santé	- 11,0	Affections psy sauf si hospi de plus de 30 jours Maladies dorso sauf si intervention chirurgicale ou hospitalisation >10 jours	- 13,0
Garantie exonération	Non	-	Oui	1,0
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-	Non	- 5,0
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur avec information systématique de la banque	5,0	Non	-
Evaluation globale des garanties / 100		97,6		80,1

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	MMA	Barème	MAIF / Assurance emprunteur MAIF	Barème
Typologie d'acteur	Mutualiste		Mutualiste	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat alternatif		Contrat alternatif	
Références contrat / éditique	Contrat de groupe AS-2006-03 Notice d'information n°713-b		notice d'information AE M11090001	
Niveau de garantie analysé				
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Contrat national</i>		<i>Contrat national</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti Les fonds non débloqués sont couverts si le contrat de prêt prévoit que l'opération demeure. Garantie "coup de cœur" : couverture des prêts personnels contractés par la suite et non assurés.	2,0	Paiement du capital restant dû garanti Garantie décès accidentel entre la signature de la demande d'adhésion et la notification d'acceptation, et entre l'émission du certificat d'adhésion et la signature de l'offre de prêt. 6 mois max. Les fonds non débloqués sont couverts si le contrat de prêt prévoit que l'opération demeure.	-
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Usage anormal d'alcool, de drogues et leurs conséquences, Accident dûs à l'alcoolémie au volant ou à l'usage de drogues, Risques aériens,	- 2,8	Sports et activités aériens, Déplacements hors OCDE > 3 mois non signalés à l'assureur	- 1,5
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir 5/5 actes de la vie quotidienne.	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir 3/5 actes de la vie quotidienne.	0,1
Carence Décès/PTIA	Délai d'attente de 365 jours pour les Décès/PTIA issus de maladies psy ou dorso	- 0,5	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Oui, à hauteur de 100% de la mensualité souscrite	-	Oui, à hauteur de 100% de la mensualité souscrite	-
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	-	Non	-
Franchise incapacité de travail	90 jours	-	90 jours	-
Délai de carence Incapacité	Délai d'attente de 365 jours pour les ITT issues de maladies psy ou dorso	- 0,5	Aucun	-
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Inaptitude permanente totale à gérer ses affaires personnelles. Evaluée par le médecin expert, sans aucune précision de seuil d'indemnisation	- 3,0	Invalidité à exercer la profession exercée au jour du sinistre. 100% des mensualités versées en cas d'incapacité fonctionnelle et professionnelle >=50% Invalidités partielles (tx compris entre 33% et 66%) indemnisée à 100% dès lors que le taux d'invalidité est établi à 50% ou plus. Pas de prise en charge entre 33% et 49%.	5,0
Délai de carence Invalidité	Délai d'attente de 365 jours pour les IPT issues de maladies psy ou dorso	- 0,5	Aucun	-
Exclusions ITT/PT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Cures de toute nature, séjours en maison de repos, Affections psychologiques si hospit>10 jours Sports à titre professionnel, Sports en compétition : équitation, sports avec usage d'engins à moteur ou sports sur mer, neige ou glace, compétition de rugby, football américain, plongée sous marine, sports de montagne, spéléologie, boxe et sport de combats rafting, canyoning, saut à l'élastique, skeleton, bobsleigh, Raids ou tentatives de record, Sports aériens	- 10,0	Accident en état d'alcoolémie au volant, Accidents suite à l'usage de drogues Sports professionnels ou sponsorisés non déclarés spécifiquement, Atteintes dorso vertébrales sauf si intervention chirurgicale ou fracture ou tumeur, fibromyalgies Affections psy sauf hospitalisation >=10j Traitements esthétiques à des fins non réparatrices Cures thermales, de désintoxication, de repos, de sommeil Antériorités à la date d'effet des garanties et non déclarées au questionnaire de santé,	- 13,0
Garantie exonération	Oui	1,0	Non	-
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-	Oui	-
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur avec accord préalable de la banque	3,0	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur avec information systématique de la banque	5,0
Evaluation globale des garanties / 100		88,8		95,6

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	APRIL / AXERIA Prévoyance / Assurance de Prêt	Barème	APRIL / AXERIA Prévoyance / Assurance de Prêt	Barème
Typologie d'acteur	Distribution Courtage		Distribution Courtage	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat alternatif		Contrat alternatif	
Références contrat / éditique	PRT 10-09/10		PRT 10-09/10	
Niveau de garantie analysé	Niveau de base, franchise ITT 90 jours		Option confort plus, franchise ITT 90 jours	
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Contrat national</i>		<i>Contrat national</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti Garantie décès accidentel entre la signature de la demande d'adhésion et l'émission du certificat d'adhésion dans la limite de 310 K€, max 2 mois après demande d'adhésion. Les fonds non débloqués sont couverts si le contrat de prêt prévoit que l'opération demeure.	-	Paiement du capital restant dû garanti Garantie décès accidentel entre la signature de la demande d'adhésion et l'émission du certificat d'adhésion dans la limite de 310 K€, max 2 mois après demande d'adhésion. Les fonds non débloqués sont couverts si le contrat de prêt prévoit que l'opération demeure.	-
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Records (avec ou sans véhicule à moteur) Antériorités à la date d'effet sauf déclarées au questionnaire, Sports et activités aériens, Risques aériens	- 2,5	Records (avec ou sans véhicule à moteur) Antériorités à la date d'effet sauf déclarées au questionnaire, Sports et activités aériens, Risques aériens	- 2,5
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate sauf prêts déjà en cours et nouvellement assurés : 3 mois de délai d'attente	- 0,5	Couverture immédiate sauf prêts déjà en cours et nouvellement assurés : 3 mois de délai d'attente	- 0,5
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Oui, à hauteur de 50% de la mensualité souscrite	- 2,5	Oui, à hauteur de 100% de la mensualité souscrite	-
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	-	Non	-
Franchise incapacité de travail	90 jours	-	90 jours	-
Délai de carence Incapacité	Couverture immédiate sauf prêts déjà en cours et nouvellement assurés : 3 mois de délai d'attente	- 0,5	Couverture immédiate sauf prêts déjà en cours et nouvellement assurés : 3 mois de délai d'attente	- 0,5
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Invalidité à exercer la profession au jour du sinistre. Incapacité fonctionnelle et professionnelle >66%. Pas de couverture des invalidités partielles sauf souscription option	-	Invalidité à exercer la profession au jour du sinistre. Incapacité fonctionnelle et professionnelle >66%. Pas de couverture des invalidités partielles sauf souscription option	-
Délai de carence Invalidité	Carence sur prêts assurés en cours de route : 3 mois	- 0,5	Carence sur prêts assurés en cours de route : 3 mois	- 0,5
Exclusions ITT/PT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Maladies liées à l'alcoolisme et à l'usage de drogues Sports professionnels Affections psy sauf hospitalisation >30 jours Maladies disco-vertébrales sauf hospitalisation > 15 jours pour intervention Exclusion de tout séjour en centre de rééducation / réadaptation Liste de sports (membre d'un club, d'une fédération ou compétition) : montagne, équitation, sports nautiques, sports automobiles, moto, sports de combat, VTT de descente, saut élastique	- 15,0	Maladies liées à l'alcoolisme et à l'usage de drogues Sports professionnels Exclusion de tout séjour en centre de rééducation / réadaptation Liste de sports (membre d'un club, d'une fédération ou compétition) : montagne, équitation, sports nautiques, sports automobiles, moto, sports de combat, VTT de descente, saut élastique	- 8,0
Garantie exonération	Oui	1,0	Oui	1,0
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-	Oui	-
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur avec accord préalable de la banque	3,0	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur avec accord préalable de la banque	3,0
Evaluation globale des garanties / 100		82,6		92,1

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	GENERALI / NOVITA Emprunteur	Barème	ALICO / Super Novaterm Crédit	Barème
Typologie d'acteur	Distribution Courtage		Distribution Courtage	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat alternatif		Contrat alternatif	
Références contrat / éditique	ref EMPR0309		Note d'information NISNC10- Avril 2010. Contrat individuel	
Niveau de garantie analysé	souscription Décès/PTIA/ITT/IPT et franchise 90 jours (pas l'IPP qui est en option)		ALICO / Super Novaterm Crédit Note d'information NISNC10- Avril 2010	
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Contrat national</i>		<i>Contrat national</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti	-	Paiement du capital restant dû garanti Garantie décès accidentel entre l'acceptation de l'offre de prêt et l'acceptation de la proposition d'assurance, dans la limite de 250 K€, max 15 jours après une demande de compléments, 7 jours après la réponse d'acceptation ou de refus de l'assureur, max 60 jours. Couverture des fonds non encore débloqués à la date du décès.	-
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Antériorités à la date d'effet non mentionnées au questionnaire de santé	- 1,0	Risques aériens Travail à plus de 4m de hauteur ou en profondeur Utilisation de produits dangereux (toxiques, explosifs, corrosifs, inflammables) ou d'armes	- 1,3
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-	Forfaitaire = IJ mentionnée aux conditions particulières limitée à l'échéance due à la banque prêteuse.	-
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Non	- 5,0	Non	- 5,0
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non		Non	-
Franchise incapacité de travail	90 jours		90 jours	-
Délai de carence Incapacité	Aucun	-	Aucun	-
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Inaptitude totale et définitive d'exercer toute activité susceptible de procurer gain ou profit	- 3,0	Inaptitude totale et définitive d'exercer toute activité susceptible de procurer gain ou profit. Versement du capital restant dû	- 3,0
Délai de carence Invalidité	Aucun	-	Aucun	-
Exclusions ITT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	sports professionnels, sports dangereux non encadrés (alpinisme, ski hors piste, acrobatique, bobsleigh, boxes, catch, spétéo, rafting, canyoning, plongée), matches, épreuves et compétitions avec engin à moteur, sports et activités aériens, risque aérien, troubles psy sauf les périodes d'hospitalisation, accidents suite alcoolémie et usage de drogues, cures de toutes sortes	- 8,0	Accidents suite à alcoolémie ou usage de drogues Affections psy sauf hospitalisation >30j Maladies disco vertébrales sauf fracture ou hospitalisation >7 jours Sports professionnels Liste de sports dangereux (à racheter)	- 11,8
Garantie exonération	Oui		Oui	1,0
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-	Oui	-
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Non	-	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur avec accord préalable de la banque	3,0
Evaluation globale des garanties / 100		83,1		83,0

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	Allianz / SOLASTER	Barème	AFI ESCA / PERENIM	Barème
Typologie d'acteur	Distribution Courtage		Distribution Courtage	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat alternatif		Contrat alternatif	
Références contrat / éditique	Notice 5301 09/09		Contrat individuel. Note d'information 4000-01_CGEMP_PERENIM_0111	
Niveau de garantie analysé			Décès / PTIA / ITT / IPT	
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Contrat national</i>		<i>Contrat national</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti Garantie décès accidentel entre la signature de la demande d'adhésion et la décision de l'assureur dans la limite de 150 K€, max 2 mois après demande d'adhésion. Les fonds non encore débloqués sont couverts si la date d'effet de l'assurance choisie = accord de l'offre de prêt.	-	Paiement du capital restant dû garanti Les fonds non débloqués sont couverts.	-
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Usage de stupéfiants et alcoolisme chronique et leurs conséquences, Risques aériens, Sports et activités aériens, Compétitions avec engins à moteur	- 4,0	Risques aériens, Sports et activités aériens, Antériorités à la date d'effet et non déclarées au questionnaire, Accidents suite à alcoolémie au volant, Usage de stupéfiants,	- 3,8
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir 3/4 des actes de la vie courante.	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Non	- 5,0	Non, sauf si elles sont indemnisées par le Pôle Emploi	- 2,5
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	-	Non	-
Franchise incapacité de travail	90 jours	-	90 jours	-
Délai de carence Incapacité	Aucun	-	Aucun	-
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Invalidité à exercer la profession au jour du sinistre. Incapacité fonctionnelle ou professionnelle >66% (tableau croisé)	-	Invalidité à exercer la profession au jour du sinistre. Incapacité fonctionnelle ou professionnelle >66% (tableau croisé). Pas de prise en charge des invalidités partielles sauf souscription d'une l'option	-
Délai de carence Invalidité	Aucun	-	Aucun	-
Exclusions ITT/PT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Antériorités à la date d'admission (y compris déclarées) Courses et paris, Affections psy sauf si hospitalisation >15 jours, Atteinte discale ou vertébrale sauf si hospitalisation	- 16,7	Pratique d'une liste de sports dangereux, Sports professionnels ou rémunérés, Compétitions avec animaux, véhicules, Traitements esthétiques, Maladies dorso vertébrales sauf si fracture ou tumeur ou hospitalisation >7 jours, Cures thermales, fibromyalgies, affections psy sauf hospitalisation >15 jours	- 15,3
Garantie exonération	Oui	1,0	Non	-
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Non	- 5,0	Oui	-
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur avec accord préalable de la banque	3,0	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur avec accord préalable de la banque	3,0
Evaluation globale des garanties / 100		73,4		81,5

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	Sphéria Vie / Crédit CRD	Barème	ALPTIS / SWISS LIFE / PAREO - V5 EMPRUNTEUR	Barème
Typologie d'acteur	Distribution Courtage		Distribution Courtage	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat alternatif		Contrat alternatif	
Références contrat / éditique	Contrat collectif N°209JA0001 CGX-0095-0003		11/2010	
Niveau de garantie analysé	Décès / PTIA / ITT / IPT		niveau de base, avec Décès/PTIA, ITT/IPT franchise 90 jours	
<i>Caisse(s) régionale(s) ou filiale(s) concernée(s)</i>	<i>Contrat national</i>		<i>Contrat national</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti; Garantie décès accidentel entre la signature de la demande d'adhésion et la notification de l'assureur de refus ou d'accepter le risque. Pas de mention de couverture des fonds non débloqués	-	Paiement du capital restant dû garanti. Couverture du décès accidentel entre la réception de la demande d'adhésion et l'acceptation de l'offre d'assurance, 2 mois max, s'il existe une offre de prêt. Les fonds non débloqués sont couverts si le contrat de prêt prévoit que l'opération demeure.	-
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Manipulation d'armes et explosifs, Sports professionnels, Liste de sports dangereux, Usage de drogues, conséquences d'alcoolémie,	- 4,5	Risques aériens, Sports et activités aériens, Manipulation d'armes ou engins explosifs	- 1,8
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Non	- 5,0	Non	- 5,0
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	-	Non	-
Franchise incapacité de travail	90 jours	-	90 jours	-
Délai de carence Incapacité	Aucun	-	Délai d'attente 6 mois si l'ITT/IPT n'est pas souscrite simultanément au Décès / PTIA	-
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Invalidité à exercer la profession au jour du sinistre. Incapacité fonctionnelle ou professionnelle >66% (tableau croisé). Pas de prise en charge des invalidités partielles sauf souscription d'une l'option	-	Invalidité à exercer la profession au jour du sinistre. Incapacité fonctionnelle et professionnelle >66%. Pas de couverture des invalidités partielles sauf souscription option	-
Délai de carence Invalidité	Aucun	-	Délai d'attente 6 mois si l'ITT/IPT n'est pas souscrite simultanément au Décès / PTIA	-
Exclusions ITT/IPT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Maladies dorso vertébrales sauf si tumeur, fracture ou hospitalisation >7jours, Affections psy sauf hospitalisation > 30 jours, traitements esthétiques, cures	- 13,0	Antériorités à la date d'effet non déclarées au questionnaire de santé, Conséquences de l'usage de drogues, Affections dorso vertébrales sauf hospitalisation >15 jours (les séjours en centre de rééducation n'étant pas considérés comme hospitalisation) Compétitions, paris avec engin terrestre à moteur Sports professionnels ou rémunérés, Affection psy sauf si hospitalisation >30 jours, Accidents suite à alcoolémie Sports en compétition de niveau national Liste de sports dangereux	- 14,0
Garantie exonération	Non	-	Oui	1,0
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Non	- 5,0	Oui	-
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur	5,0	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur avec accord préalable de la banque	3,0
Evaluation globale des garanties / 100		77,5		83,3

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	ALPTIS / SWISS LIFE / PAREO - V5 EMPRUNTEUR	Barème	CARDIF Garantie Emprunteur	Barème
Typologie d'acteur	Distribution Courtage		Groupe bancaire	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat alternatif		Contrat alternatif	
Références contrat / éditique	11/2010		Contrat n°2214 - Octobre 2009 Série B	
Niveau de garantie analysé	option Privilège, avec Décès/PTIA, ITT/IPT franchise 90 jours		Formule 2 Décès PTIA ITT franchise 90 jours et IPT	
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Contrat national</i>		<i>Contrat national</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti. Couverture du décès accidentel entre la réception de la demande d'adhésion et l'acceptation de l'offre d'assurance, 2 mois max, s'il existe une offre de prêt. Les fonds non débloqués sont couverts si le contrat de prêt prévoit que l'opération demeure.	-	Paiement du capital restant dû garanti Garantie décès accidentel entre la signature de la demande d'adhésion et l'émission du certificat d'adhésion dans la limite de 350 K€, max 2 mois après demande d'adhésion. Les fonds non débloqués à la date du décès ne sont pas couverts.	- 1,0
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Risques aériens, Sports et activités aériens, Manipulation d'armes ou engins explosifs	- 1,8	Antériorités à la date d'effet non mentionnées au questionnaire de santé, Le refus de se soumettre au traitement médical prescrit. Accidents résultats de l'alcoolémie ou usage de drogues, maladies liées à l'usage de drogues Records, paris... Manipulation d'explosifs	- 3,7
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4) + dépendance totale entre 50 et 90 ans	0,5	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir 3/4 actes de la vie courante.	0,1
Carence Décès/PTIA	Délai d'attente de 3 ans en PTIA pour la maladie d'Alzheimer et 1 an pour les autres maladies.	- 0,5	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Non	- 5,0	Non	- 5,0
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	-	Non	-
Franchise incapacité de travail	90 jours	-	90 jours	-
Délai de carence Incapacité	Délai d'attente 6 mois si l'ITT/IPT n'est pas soucrite simultanément au Décès / PTIA	-	Aucun	-
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Invalidité à exercer la profession au jour du sinistre. Incapacité fonctionnelle et professionnelle >66%. Pas de couverture des invalidités partielles sauf souscription option	-	Inaptitude totale et définitive d'exercer toute activité susceptible de procurer gain ou profit.	- 3,0
Délai de carence Invalidité	Délai d'attente 6 mois si l'ITT/IPT n'est pas soucrite simultanément au Décès / PTIA	-	Aucun	-
Exclusions ITT/IPT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Antériorités à la date d'effet non déclarées au questionnaire de santé, Conséquences de l'usage de drogues, Compétitions, paris avec engin terrestre à moteur Sports professionnels ou rémunérés, Affection psy sauf si hospitalisation >10 jours, Accidents suite à alcoolémie Sports en compétition de niveau national Liste de sports dangereux	- 9,5	Affections psychiatriques sauf hospit > 30 jours Maladies disco-vertébrales sauf hospitalisation > 7 j ou fracture, fibromyalgies Cures thermales, de repos Sports professionnels ou rémunérés, Les risques aériens Liste de sports dangereux	- 15,0
Garantie exonération	Oui	1,0	Oui	1,0
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-	Non	- 5,0
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Non, possibilité pour l'assureur de résilier la convention collective et de mettre fin aux adhésions. Adhésions annuelles à tacite reconduction.	- 5,0
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur avec accord préalable de la banque	3,0	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur avec information systématique de la banque	5,0
Evaluation globale des garanties / 100		87,8		68,5

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	Suravenir (Crédit Mutuel) / Sérévi Emprunteur	Barème	Sérénis (Crédit Mutuel) / Télévie	Barème
Typologie d'acteur	Groupe bancaire		Groupe bancaire	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat alternatif		Contrat alternatif	
Références contrat / éditique	contrat collectif		contrat collectif n°2.009.092	
Niveau de garantie analysé	Décès / PTIA / ITT / IPT sans rachat d'exclusions		Option III : Décès / PTIA / ITT / IPT	
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Contrat national</i>		<i>Contrat national</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti; Garantie décès accidentel entre la signature de la demande d'adhésion et la notification de l'assureur dans la mesure où il y a un engagement contractuel avec la banque. Couverture des fonds non débloqués si l'opération demeure.	-	Paiement du capital restant dû garanti; Couverture des fonds non débloqués si l'opération demeure.	-
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Manipulation d'armes, Risques aériens, Défis, paris et records, Liste de sports dangereux,	- 3,0	Risques aériens, compétition et rallies avec engins terrestres à moteur, accidents liés à l'alcoolémie au volant ou usage de drogues, Usage de drogues	- 2,0
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-	Indemnitaire (limitée à la perte de revenus)	- 10,0
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Non	- 5,0	Non	- 5,0
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	-	Oui	1,0
Franchise incapacité de travail	90 jours portée à 180 jours pour les sinistres dorso et psy non concernés par les exclusions (mais exclusion psy totale)	- 4,0	90 jours	-
Délai de carence Incapacité	Aucun	-	6 mois de carence pour toutes causes d'ITT/IPT porté à 12 mois pour les affections psy sauf si hospitalisation >15 j et pour les maladies dorso vertébrales sauf si intervention chirurgicale.	- 3,0
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Invalidité à exercer toute profession. Incapacité fonctionnelle ou professionnelle >66% (tableau croisé). Pas de prise en charge des invalidités partielles sauf souscription d'une l'option	- 3,0	Invalidité à exercer toute profession. Incapacité fonctionnelle ou professionnelle >66% (tableau croisé). Pas de prise en charge des invalidités partielles sauf souscription d'une l'option	- 3,0
Délai de carence Invalidité	Aucun	-	6 mois de carence pour toutes causes d'ITT/IPT porté à 12 mois pour les affections psy sauf si hospitalisation >15 j et pour les maladies dorso vertébrales sauf si intervention chirurgicale.	- 3,0
Exclusions ITT/IPT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Antériorités à la date d'effet sauf déclarées à l'adhésion, Usage d'alcool ou de drogues, Sports et activités aériens, Maladies dorso sauf tumeurs, fractures, entorses Affections psy, Séjours en maisons de repos, cures, traitements esthétiques	- 13,5	Antériorités à la date d'effet et non déclarées, les traitements esthétiques, les cures	- 4,0
Garantie exonération	Oui	1,0	Non	-
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-	Non	- 5,0
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur avec information systématique de la banque	5,0	Possibilité de résiliation annuelle par l'emprunteur	5,0
Evaluation globale des garanties / 100		77,6		71,1

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	Crédit Agricole / CNP-PREDICA	Barème	Crédit Agricole / CNP PREDICA	Barème
Typologie d'acteur	Banque		Banque	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat groupe bancaire		Contrat groupe bancaire	
Références contrat / éditique	CREDIT J'ASSURE ADICA 01-2008, ADI 01.2008 et ADI 01.2002		CREDIT J'ASSURE ADICA 01-2008, ADI 01.2008 et ADI 01.2002	
Niveau de garantie analysé	Sans conditions particulières restrictives		Avec conditions particulières restrictives	
Caisses régionales ou filiales concernées	Caisses de Crédit Agricole Aquitaine, Normandie, Ile et Vilaine, Brie Picardie, Ile de France, ...		Loire, Haute Loire et Mayenne	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti. Couverture du décès accidentel pendant 3 mois à compter de la signature de la demande d'adhésion. Pas de mention de couverture des fonds non encore débloqués.	- 1,0	Paiement du capital restant dû garanti. Couverture du décès accidentel pendant 3 mois à compter de la signature de la demande d'adhésion. Pas de mention de couverture des fonds non encore débloqués.	-1
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Les évolutions d'état de santé entre la signature du questionnaire et la date d'effet du contrat Sports et activités aériens Compétitions et rallyes sur véhicules terrestres à moteur	- 2,2	Les évolutions d'état de santé entre la signature du questionnaire et la date d'effet du contrat Sports et activités aériens Compétitions et rallyes sur véhicules terrestres à moteur	-2,2
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	0
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-	Couverture immédiate	0
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	0
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Oui, à hauteur de 100% de la mensualité souscrite	-	Oui, à hauteur de 100% de la mensualité souscrite	0
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	-	Non	0
Franchise incapacité de travail	90 jours	-	90 jours	0
Délai de carence Incapacité	Aucun	-	Aucun	0
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	En continuité de l'ITT, incapacité d'exercer toute activité, même non professionnelle = invalidité à l'exercice d'une quelconque activité.	- 3,0	En continuité de l'ITT, incapacité d'exercer toute activité, même non professionnelle = invalidité à l'exercice d'une quelconque activité.	-3
Délai de carence Invalidité	Aucun	-	Aucun	0
Exclusions ITT/PT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Aucune exclusions spécifiques par rapport au décès	- 2,2	Toutes les affections psy, Toutes les affections dorso vertébrales	-7,2
Garantie exonération	Non	-	Non	0
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-	Oui	0
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Oui	0
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Non	-	Non	0
Evaluation globale des garanties / 100		91,6		86,6

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	Banque Postale/ CNP	Barème	BNP Paribas/ Cardif	Barème
Typologie d'acteur	Banque		Banque	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat groupe bancaire		Contrat groupe bancaire	
Références contrat / éditique	Notice 01-10933-11- Janvier 2011		Notice 2090/463 Mai 2010	
Niveau de garantie analysé				
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Contrat national</i>		<i>Contrat national</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti. Couverture décès accidentel entre la date d'émission de l'offre de prêt et son acceptation si pas de conditions particulières assurance, à la signature des conditions particulières sinon Couverture des fonds non encore débloqués au décès si différé partiel ou total (pas de mention de la couverture des fonds libérés par tranches successives).	-1,5	Paiement du capital restant dû garanti. Couverture du décès accidentel entre l'émission de l'offre de prêt et la signature de celle-ci dans la mesure où une demande d'adhésion a été signée. Max 6 mois. Pas de mention de la couverture des fonds non encore débloqués à la date du décès.	- 1,0
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Risques aériens, Sports et activités aériens Compétitions avec véhicules terrestres à moteur Les évolutions de l'état de santé de l'assuré entre la signature du questionnaire de santé et la date d'effet des garanties	-2,45	Alcoolisme et usage de drogue	- 2,5
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	0	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir 3/4 actes de la vie courante.	0,1
Carence Décès/PTIA	Délai d'attente de 1 an pour PTIA maladie	-0,5	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	0	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Oui, à hauteur de 100% de la mensualité souscrite	0	Non	- 5,0
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	0	Indemnisation à hauteur de 50% du forfait en cas de reprise à mi temps thérapeutique.	1,0
Franchise incapacité de travail	90 jours	0	90 jours	-
Délai de carence Incapacité	Aucun	0	Aucun	-
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Continuité de l'ITT : invalidité à l'exercice de toute profession.	-3	Taux d'incapacité de travail >=66%. Aucune prise en charge des invalidités partielles.	-
Délai de carence Invalidité	Aucun	0	Aucun	-
Exclusions ITT/PT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Aucune exclusion spécifique supplémentaire au Décès	-2,45	Aucune exclusion spécifique supplémentaire au Décès	- 2,5
Garantie exonération	Oui	1	Non	-
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	0	Non	- 5,0
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	0	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Non	0	Non	-
Evaluation globale des garanties / 100		91,1		85,1

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	Société Générale / Sogecap	Barème	Banque Fédérale Mutualiste / CNP	Barème
Typologie d'acteur	Banque		Banque	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat groupe bancaire		Contrat groupe bancaire	
Références contrat / éditique	Contrat n°90.197		Contrat groupe 7371 M CNP ref L5359 11/07	
Niveau de garantie analysé				
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Contrat national</i>		<i>Contrat national (spécial Fonctionnaires d'Etat mais non exclusif)</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti. Mais couverture du seul décès accidentel entre la signature de l'offre de prêt et la réponse de l'assureur, et sous réserve que l'emprunteur ait signé une demande d'adhésion. Max 3 mois. Couverture des fonds non encore débloqués.	- 0,5	Paiement du capital restant dû garanti. Mais couverture du seul décès accidentel entre la signature de l'offre de prêt et la réponse de l'assureur, et sous réserve que l'emprunteur ait signé un questionnaire de santé. Couverture des fonds non encore débloqués.	- 0,5
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Risques aériens, Sports et activités aériens	- 1,3	démonstrations, raids, compétitions avec engin à moteur, risques aériens, sports et activités aériens,	- 1,5
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-	Délai d'attente de 1 an pour PTIA maladie	- 0,5
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Uniquement en cas de handicap	- 5,0	Non	- 5,0
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Indemnisation à hauteur de 50% du forfait en cas de reprise à mi temps thérapeutique.	1,0	Non	-
Franchise incapacité de travail	90 jours	-	180 j si fonctionnaires, 90 ou 180 j si salariés.	- 1,5
Délai de carence Incapacité	Aucun	-	Aucun	-
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Selon incapacité fonctionnelle et professionnelle à partir d'un taux de 66%. Pas de prise en charge des invalidités partielles	-	Selon incapacité fonctionnelle et professionnelle à partir d'un taux de 66% (invalidité 2ème ou 3ème catégorie). Pas de prise en charge des invalidités partielles.	-
Délai de carence Invalidité	Aucun	-	Aucun	-
Exclusions ITT/PT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Antériorité à la date d'effet non déclarée au questionnaire de santé Compétitions sportives et entraînement : moto, auto, aquatique avec engin à moteur, hippique, combat, neige ou glace Accidents suite à alcoolémie, drogue Affections psy sauf si hospitalisation >5 jours Affections disco vertébrales sauf si hospitalisation >5 jours ou intervention chirurgicale	- 13,8	Toute antériorité à la date d'effet de l'assurance (y compris déclarée) sauf si l'assuré prouve qu'il n'a pas eu d'arrêt de travail pendant au moins 1 an à compter de la date d'effet	- 3,5
Garantie exonération	Non	-	Non	-
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-	Oui	-
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Non : Si sinistre survenu à un assuré intégré au contrat sans avoir été soumis aux formalités médicales, adhésion est annulée, cotisations remboursées et sinistre non pris en charge.	- 5,0
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Non	-	Non	-
Evaluation globale des garanties / 100		80,5		82,6

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	LCL / CACI	Barème	Crédit Mutuel / CIC / ACM	Barème
Typologie d'acteur	Banque		Banque	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat groupe bancaire		Contrat groupe bancaire	
Références contrat / éditique	Contrat n°1001-01-25-101-01 et 02		Assur-prêt ACM ref 16.06.40 10/2010 et 12/2009	
Niveau de garantie analysé			franchise 90 jours	
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Contrat national</i>		<i>Caisses de Crédit Mutuel Nord Europe, Dauphiné Vivarais, Savoie Mont Blanc, Centre Est Europe, Normandie, Maine-Anjou Basse-Normandie, Méditerranée, Midi Atlantique, Ile de France, Océan, Anjou, Centre, Sud Est, CIC</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti. Limitation de l'indemnisation aux fonds débloqués au moment du décès	- 1,0	Paiement du capital restant dû garanti. Couverture du décès accidentel entre la plus tardive des 2 dates : signature de la demande d'adhésion et existence d'un engagement (signature de l'offre de prêt), jusqu'à la notification de l'assureur. Couverture de l'intégralité des fonds y compris non encore débloqués.	- 0,5
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Risques aériens, Compétitions avec véhicules terrestres à moteur	- 0,5	Sports et activités aériens, Compétition et rallyes avec engin terrestre à moteur, Conduite en état d'alcoolémie, ou sous l'emprise de la drogue Usage de drogues	- 2,7
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Indemnitaire (limitée à la perte de revenus)	- 10,0	Indemnitaire (limitée à la perte de revenus) avec plancher 50% de la mensualité	- 5,0
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Non	- 5,0	Oui, à hauteur de 50% de la mensualité souscrite	- 2,5
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	-	Indemnisation à hauteur de 50% de la perte de revenus en cas de reprise à mi temps thérapeutique.	1,0
Franchise incapacité de travail	90 jours	-	90 jours mais 180 jours pour affections psy sauf hospiti>10 j et maladies dorso sauf si intervention chirurgicale.	- 7,0
Délai de carence Incapacité	Aucun	-	Délai de carence de 6 mois pour les maladies Psy et dorso cervico lombaires, sauf si hospitalisation > 10 jours ou intervention chirurgicale	- 0,5
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Selon incapacité fonctionnelle et professionnelle à partir d'un taux de 66%. Pas de prise en charge des invalidités partielles.	-	Perte significative ou totale de la capacité d'exercer toute profession. Prise en charge de 50% ou 100% de la garantie souscrite selon le taux d'invalidité fonctionnelle et professionnelle établi au regard de la profession au moment du sinistre. A 50% d'invalidité fonctionnelle et professionnelle, prise en charge à hauteur de 50% de la garantie souscrite.	5,0
Délai de carence Invalidité	Aucun	-	Délai de carence 6 mois sur l'Invalidité pour les pathologie psy, fibromyalgie, cervico dorso lombaire, sauf si hospitalisation >10 jours ou intervention chirurgicale. Exclusion des rechutes.	- 0,5
Exclusions ITT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Maladies psychiques/fibromyalgies sauf si hospiti>15 jours ou si assuré sous tutelle/curatelle, Affections disco-vertébrales sauf si intervention chirurgicale	- 9,0	Antériorités à la date d'effet des garanties et non mentionnées au questionnaire de santé	- 3,7
Garantie exonération	Non	-	Non	-
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-	Non	- 5,0
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Non	-	Possibilité de résiliation annuelle avec accord obligatoire de la banque	-
Evaluation globale des garanties / 100		74,6		78,6

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	Crédit Mutuel Enseignants / ACM	Barème	Crédit Mutuel / SURAVENIR	Barème
Typologie d'acteur	Banque		Banque	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat groupe bancaire		Contrat groupe bancaire	
Références contrat / éditique	Assur-prêt ACM ref 16.06.57 06/2010		Prévi- Crédits 2 SURAVENIR notice en vigueur depuis le 13/09/2010	
Niveau de garantie analysé	franchise 90 jours		franchise 90 j	
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Crédit Mutuel Enseignants</i>		<i>Caisses de Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud Ouest, Loire-Atlantique, Centre Ouest, Massif Central</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti. Couverture du décès accidentel entre la plus tardive des 2 dates : signature de la demande d'adhésion et existence d'un engagement (signature de l'offre de prêt), jusqu'à la notification de l'assureur. Couverture de l'intégralité des fonds y compris non encore débloqués.	- 0,5	Paiement du capital restant dû garanti. Couverture du décès accidentel entre la plus tardive des 2 dates : signature de la demande d'adhésion et existence d'un engagement (signature de l'offre de prêt), jusqu'à la notification de l'assureur. Pas de mention de la couverture des fonds non encore débloqués lors du décès.	- 1,5
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Sports et activités aériens, Compétition et rallyes avec engin terrestre à moteur, Conduite en état d'alcoolémie, ou sous l'emprise de la drogue Usage de drogues	- 2,7	Risques aériens, Compétition et rallyes avec engin terrestre à moteur,	- 0,5
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Indemnitaire (limitée à la perte de revenus)	- 10,0	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Non	- 5,0	Non	- 5,0
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Indemnisation à hauteur de 50% de la perte de revenus en cas de reprise à mi temps thérapeutique.	1,0	Non	-
Franchise incapacité de travail	90 jours mais 180 jours pour affections psy sauf hospiti>10 j et maladies dorso sauf si intervention chirurgicale.	- 7,0	90 j mais franchise 180 j pour affections psy ou maladies dorso lombaires non consécutives à un accident.	- 5,0
Délai de carence Incapacité	Délai de carence de 6 mois pour les maladies Psy et dorso cervico lombaires, sauf si hospitalisation > 10 jours ou intervention chirurgicale	- 0,5	Aucun	-
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Perte significative ou totale de la capacité d'exercer toute profession. Prise en charge de 50% ou 100% de la garantie souscrite selon le taux d'invalidité fonctionnelle et professionnelle établi au regard de la profession au moment du sinistre. A 50% d'invalidité fonctionnelle et professionnelle, prise en charge à hauteur de 50% de la garantie souscrite.	5,0	Incapacité totale ou partielle à exercer sa profession ou toute occupation procurant profit. Prise en charge selon le taux d'invalidité reconnu.taux de prise en charge de 10% de la mensualité garantie pour un taux moyen d'incapacité fonctionnel professionnel de 35%, 50% pour un taux moyen de 50% et 100% pour un taux moyen >65%	5,0
Délai de carence Invalidité	Délai de carence 6 mois sur l'Invalidité pour les pathologie psy, fibromyalgie, cervico dorso lombaire, sauf si hospitalisation >10 jours ou intervention chirurgicale. Exclusion des rechutes.	- 0,5	Aucun	-
Exclusions ITT/PT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Antériorités à la date d'effet des garanties et non mentionnées au questionnaire de santé	- 3,7	Antériorités à la date d'effet des garanties (sans mention de les accorder si mentionnées au QS) Suite et conséquence d'éthylisme ou de l'usage de drogues	- 7,0
Garantie exonération	Non	-	Non	-
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Non	- 5,0	Oui	-
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Non, possibilité de résiliation par l'assureur.	- 5,0
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Possibilité de résiliation annuelle avec accord obligatoire de la banque	-	Oui, possibilité de résiliation par l'assuré	5,0
Evaluation globale des garanties / 100		71,1		86,1

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	Caisse Epargne / CNP	Barème	CFF / AXA	Barème
Typologie d'acteur	Banque		Banque	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat groupe bancaire		Contrat groupe bancaire	
Références contrat / éditique	9882 R V6		Contrat 4978-4425	
Niveau de garantie analysé				
<i>Caisse régionale ou filiale concernée</i>	<i>toutes les caisses sauf Ile de France</i>		<i>Contrat national</i>	
Contenu de la garantie Décès	Païement du capital restant dû garanti. Couverture du décès accidentel entre l'émission de l'offre de prêt et la signature de celle-ci dans la mesure où un questionnaire de santé a été signé. Max 3 mois. Pas de mention de la couverture des fonds non encore débloqués lors du décès.	- 1,0	Païement du capital restant dû garanti. Couverture des fonds non encore débloqués.	-
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Risques aériens, Sports et activités aériens Compétition et rallyes avec engin terrestre à moteur,	- 1,5	Sports et activités aériens	- 1,0
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Indemnitaire (limitée à la perte de revenus)	- 10,0	Indemnitaire (limitée à la perte de revenus)	- 10,0
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Oui, à hauteur de 50% de la mensualité souscrite	- 2,5	Non	- 5,0
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	-	Non	-
Franchise incapacité de travail	90 jours	-	120 jours	- 4,0
Délai de carence Incapacité	Aucun	-	Aucun	-
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Continuité de l'ITT et donc incapacité totale à exercer une profession. Païement du capital restant dû. Pas de prise en charge des invalidités partielles	- 3,0	Selon incapacité fonctionnelle et professionnelle à partir d'un taux de 66%. Pas de prise en charge des invalidités partielles.	-
Délai de carence Invalidité	Aucun	-	Aucun	-
Exclusions ITT/PT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	affections psychiatriques sauf si hospitalisation >15 jours ou si l'assuré est sous tutelle ou curatelle, affections disco-vertébrales sauf si intervention chirurgicale	- 10,0	Toutes les antériorités, y compris celles mentionnées au questionnaire de santé Accidents suite à alcoolémie Usage de drogues Compétitions / rallyes avec véhicules terrestres à moteur Affections psy sauf hospitalisation >30j Maladies dorso sauf intervention	- 15,7
Garantie exonération	Non	-	Non	-
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-	Oui	-
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Oui, possibilité de résiliation par l'assuré	5,0	Non	-
Evaluation globale des garanties / 100		77,1		64,3

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	CFF / AXA spécial EDF	Barème	CIF / CNP	Barème
Typologie d'acteur	Banque		Banque	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat groupe bancaire		Contrat groupe bancaire	
Références contrat / éditique	Contrat 4979-4980		Contrat n°7538T	
Niveau de garantie analysé				
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Contrat national</i>		<i>Contrat national</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti. Couverture des fonds non encore débloqués.	-	Paiement du capital restant dû garanti, uniquement si décès accidentel au-delà de 75 ans. Mais couverture du seul décès accidentel entre la signature de l'offre de prêt et l'acceptation par l'emprunteur des conditions particulières d'assurance. Pas de mention de couverture des fonds non encore débloqués lors du décès.	- 1,5
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Sports et activités aériens	- 1,0	Compétitions avec engin à moteur, Risques aériens, Sports et activités aériens	- 1,5
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-	Délai d'attente de 1 an pour PTIA maladie	- 0,5
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Indemnitaire (limitée à la perte de revenus)	- 10,0	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Non	- 5,0	Oui	-
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	-	Non	-
Franchise incapacité de travail	120 jours	- 4,0	90 jours	-
Délai de carence Incapacité	Aucun	-	Délai d'attente de 1 an pour ITT maladie	- 5,0
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Selon incapacité fonctionnelle et professionnelle à partir d'un taux de 66%. Pas de prise en charge des invalidités partielles.	-	En continuité de l'ITT, incapacité totale de l'exercice de la profession au moment du sinistre, et absence de rente d'invalidité partielle.	-
Délai de carence Invalidité	Aucun	-	Délai d'attente de 1 an pour IPT maladie	- 5,0
Exclusions ITT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	antériorités au point de départ de l'assurance, y compris déclarées, accidents suite à usage d'alcool ou de drogues, incapacités et invalidités survenues hors UE sauf si l'assuré revient dans les 12 mois du sinistre, affections psy sauf >30 j hospitalisation, maladies dorso sauf intervention	- 15,7	Affections psy sauf hospitalisation >10 jours, Maladies disco vertébrales sauf hospitalisation	- 10,0
Garantie exonération		-	Non	-
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-	Oui	-
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Non	-	Non	-
Evaluation globale des garanties / 100		64,3		76,6

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	Crédit du Nord / Quatrem	Barème	CASDEN Banque Populaire/ MGEN / CNP	Barème
Typologie d'acteur	Banque		Banque	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat groupe bancaire		Contrat groupe bancaire	
Références contrat / éditique	Contrat n°16.760 ref 01/07/09		Contrat n°8511B	
Niveau de garantie analysé				
Caisses régionales ou filiales concernées	Contrat national, Crédit du Nord, Banques Laydernier, Courtois, Kolb, Tarnaud, Nuger, Banque Rhône Alpes			
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti Couverture du décès accidentel seul entre la date de signature de l'offre et la notification d'acceptation par l'assureur, Couverture des fonds non débloqués.	- 0,5	Paiement du capital restant dû garanti Couverture des fonds non débloqués.	-
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Risques aériens, Sports et activités aériens	- 1,3	Evolution de l'état de santé entre la signature du questionnaire et la date d'effet,	- 1,0
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/ Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Forfaitaire = 100% de la mensualité souscrite	-	Indemnitaire (limitée à la perte de revenus)	- 10,0
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Non	- 5,0	Non	- 5,0
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Indemnisation à hauteur de 50% de la perte de revenus en cas de reprise à mi temps thérapeutique après 1 mois d'indemnisation.	1,0	Non	-
Franchise incapacité de travail	90 jours	-	90 jours	-
Délai de carence Incapacité	Aucun	-	Aucun	-
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Incapacité totale ou partielle à exercer sa profession ou toute occupation procurant profit. Prise en charge selon le taux d'invalidité reconnu. Taux de prise en charge de n-33/33% de la mensualité garantie pour un taux moyen d'incapacité fonctionnel professionnel de n	5,0	Prolongation de l'ITT, donc incapacité totale d'exercer sa profession. Pas de prise en charge des invalidités partielles	-
Délai de carence Invalidité	Aucun	-	Aucun	-
Exclusions ITT/PT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Affections psy sauf si hospitalisation >7 jours, Maladies dorso vertébrales sauf si intervention chirurgicale, usage d'alcool ou stupéfiants, antériorités à la date d'effet, y compris déclarées au questionnaire de santé, sports professionnels, compétitions, matches avec usage d'animaux, véhicules à moteurs, paris, D'accidents aériens pour les professionnels navigants	- 16,7	Aucune exclusion spécifique supplémentaire au Décès	- 1,0
Garantie exonération	Non	-	Non	-
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-	Oui	-
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Non	-	Non	-
Evaluation globale des garanties / 100		82,6		83,0

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	Banque Populaire / Assurance Banque Populaire	Barème	Banque Populaire / Assurance Banque Populaire	Barème
Typologie d'acteur	Banque		Banque	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat groupe bancaire		Contrat groupe bancaire	
Références contrat / éditique	Contrat n°0701 ref 06/08		Contrat n°0201 ref 01/09	
Niveau de garantie analysé				
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Massif central</i>		<i>Loire et Lyonnais</i>	
Contenu de la garantie Décès	<p>Paiement du capital restant dû garanti. Mais couverture du seul décès accidentel entre la signature de l'offre de prêt et la réponse de l'assureur, et sous réserve que l'emprunteur ait signé une demande d'adhésion. Max 3 mois</p> <p>Couverture des fonds non encore débloqués.</p>	- 0,5	<p>Paiement du capital restant dû garanti. Couverture des fonds non encore débloqués.</p>	- 0,5
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Risques aériens, Sports et activités aériens,	- 1,3	Risques aériens, Sports et activités aériens,	- 1,3
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/ Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Indemnitaire (limitée à la perte de revenus)	- 10,0	Indemnitaire (limitée à la perte de revenus)	- 10,0
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Non	- 5,0	Non	- 5,0
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	-	Non	-
Franchise incapacité de travail	90 jours	-	90 jours	-
Délai de carence Incapacité	Aucun	-	Aucun	-
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	<p>Selon incapacité fonctionnelle et professionnelle à partir d'un taux de 66%.</p> <p>Pas de couverture des invalidités partielles.</p>	-	Si capacité de bénéficiaire de son revenu est réduite d'au moins 50% (incapacité & invalidité), donc potentielle indemnisation des invalidités >50%.	5,0
Délai de carence Invalidité	Aucun	-	Aucun	-
Exclusions ITT/PT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	<p>Antériorités à la date d'effet, avec exclusion de tout ce qui est déclaré au questionnaire de santé,</p> <p>Accidents suite à usage d'alcool ou de stupéfiants,</p> <p>Affections psy sauf si hospi >15 j</p> <p>Maladies dorso vertébrales sauf si intervention chirurgicale</p>	- 14,3	<p>Antériorités à la demande d'adhésion,</p> <p>Suites et conséquences des déclarations au questionnaire de santé,</p> <p>accidents liés à l'alcoolémie et l'usage de drogues,</p> <p>maladies psy sauf si hospitalisation >15j,</p> <p>maladies dorso vertébrales sauf si intervention chirurgicale,</p>	- 14,3
Garantie exonération	Non	-	Non	-
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-	Oui	-
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Non	-	Non	-
Evaluation globale des garanties / 100		69,0		74,0

COTATION DES GARANTIES

Distributeur / Assureur / nom du produit	Banque Populaire / AXA	Barème
Typologie d'acteur	Banque	
Contrat groupe bancaire ou alternatif	Contrat groupe bancaire	
Références contrat / éditique	Contrat n°4451 ref 09/08	
Niveau de garantie analysé		
<i>Caisses régionales ou filiales concernées</i>	<i>Provencale et corse</i>	
Contenu de la garantie Décès	Paiement du capital restant dû garanti. Mais couverture du seul décès accidentel entre la signature de l'offre de prêt et la réponse de l'assureur, et sous réserve que l'emprunteur ait signé une demande d'adhésion. Max 3 mois Couverture des fonds non encore débloqués.	- 0,5
Exclusions Décès spécifiques (hors exclusions type du suicide de 1ère année sauf achat résidence principale <120000€, atome, guerres)	Courses et paris, Risques aériens, Sports et activités aériens	- 1,5
Contenu de la garantie PTIA	Versement du capital décès si invalidité à l'exercice de toute activité, et nécessité d'assistance pour accomplir les actes de la vie courante (4/4).	-
Carence Décès/PTIA	Couverture immédiate	-
Nature de l'indemnisation Incapacité/Invalidité : forfaitaire ou indemnitaire	Indemnitaire (limitée à la perte de revenus)	- 10,0
Couverture des périodes sans activité professionnelle	Non	- 5,0
Couverture des périodes de mi-temps thérapeutiques	Non	-
Franchise incapacité de travail	90 jours	-
Délai de carence Incapacité	Aucun	-
Définition de l'invalidité prise en charge et niveau de prise en charge, et conditions de prise en charge des invalidités partielles (<66%)	Selon incapacité fonctionnelle et professionnelle à partir d'un taux de 66%. Pas de couverture des invalidités partielles.	-
Délai de carence Invalidité	Aucun	-
Exclusions ITT/IPT/PTIA au-delà du Décès et hors clauses standards : fait volontaire de l'assuré, délit et crimes et participation actives attentats, terrorisme...	Toutes les antériorités, y compris celles mentionnées au questionnaire de santé Accidents suite à alcoolémie Usage de drogues Sports de combat ou ascensions de haute montagne Affections psy sauf hospit >1 j Maladies dorso si hospit >1 j	- 17,0
Garantie exonération	Non	-
Engagement de l'assureur sur les tarifs	Oui	-
Engagement de l'assureur sur les garanties	Oui	-
Dispositions explicites pour permettre la résiliation de l'emprunteur	Non	-
Evaluation globale des garanties / 100		66,1